



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# L'ÉTAT PUBLIE LE RÉFÉRENTIEL DE RÉMUNÉRATION DES 55 MÉTIERS DE LA FILIÈRE NUMÉRIQUE

Paris, le 11 janvier 2024

**Pour réussir ses grands chantiers de transformation et garantir sa souveraineté numérique, l'État a besoin de disposer des meilleurs talents du numérique dans un secteur où les compétences évoluent rapidement et sont rares. Dans le but de fluidifier les recrutements de ces profils et les renouvellements des contrats, en simplifiant les procédures concernées, un référentiel de rémunération a été établi au bénéfice des services de l'État. Initié en 2019 avec la création d'un premier référentiel de rémunération, il est mis à jour par la circulaire n°6434/SG de la Première ministre du 3 janvier 2024.**

Applicable à l'ensemble des administrations d'État, ce référentiel définit des valeurs de salaires sur l'ensemble des métiers de la filière numérique, avec des fourchettes basses et hautes, en fonction du métier et de l'expérience de chaque candidat ou agent déjà en place. Chaque fourchette haute est également un seuil en dessous duquel le contrôle budgétaire n'est plus nécessaire et la procédure ainsi simplifiée dans le cadre du recrutement et du renouvellement d'agents contractuels.

Il s'applique aux agents contractuels au sein de la fonction publique d'État travaillant dans le domaine, lors de leur recrutement, comme de leur renouvellement de contrat ou tout simplement au moment d'une revalorisation pouvant intervenir à intervalles annuel, biannuel ou trisannuel.

**Le référentiel fixe des seuils de salaires pour les 55 métiers identifiés, selon 4 niveaux d'expérience, en-dessous desquels le contrôle budgétaire de l'employeur n'est pas requis.**

**Ces seuils sont des valeurs de référence**, correspondant à des montants de salaires communément observés sur le marché de l'emploi. Ils permettent la fixation d'un salaire avec une grande flexibilité. C'est le recruteur qui établit le montant de rémunération adapté en prenant également en compte le contexte, le niveau de complexité et de responsabilité du poste, l'expertise et les compétences du candidat ou de l'agent, la durée et qualité de son expérience...

En complément, **la circulaire préconise la primo-CDIisation** pour les métiers les plus en tension afin de renforcer drastiquement l'attractivité de la filière numérique de l'Etat et répondre à l'enjeu de fidélisation des agents et de souveraineté numérique. Dans la même optique, la **portabilité des CDI** sera donc privilégiée et facilitée pour encourager les mobilités.

**Il s'agit d'un document de référence en faveur de la politique d'attractivité de la filière numérique de l'État dans un marché de l'emploi du numérique devenu hautement concurrentiel.**

Ce référentiel a été élaboré conjointement par la direction interministérielle du numérique (DINUM) la direction générale de l'administration et des finances publiques (DGAFP) et la direction du budget (DB), en lien avec les acteurs RH et SI de la filière numérique.

[En savoir plus et télécharger la note et le référentiel](#)

Direction  
interministérielle  
du numérique

Contact presse : Floriane BEAUDRON cheffe de la mission communication  
Tél : 01 71 21 12 50 – 06 10 60 41 19  
Mél : [floriane.beaudron@modernisation.gouv.fr](mailto:floriane.beaudron@modernisation.gouv.fr)